



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **TRIANUM-P***

de la société KOPPERT BV

enregistrée sous le n° 2024-1884

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 20 août 2024,

Vu le recours gracieux formé le 4 septembre 2024 par la société KOPPERT BV,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société KOPPERT BV dans le cadre de son recours,

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision abroge et remplace la décision du 20 août 2024 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	TRIANUM-P TRIAGRO WG TRIARIO WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	KOPPERT FRANCE
Nouveau titulaire	KOPPERT BV Veilingweg 14 2651 BE BERKEL EN RODENRIJS Pays-Bas
Formulation	Granulés dispersables (WG)
Contenant	10 ¹² UFC/kg - Trichoderma afroharzianum souches T-22
Numéro d'intrant	2040190
Numéro d'AMM	2090169
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 28/11/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BETHAUD

33BC435FF8C6444...